

## 4. Mesures concernant les *INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL*

Mise en œuvre de la fusion annoncée des branches professionnelles – Augmentation de 20 % des crédits d’heures des négociateurs – Représentativité des organisations patronales – Ajustements concernant les Instances représentatives du personnel dans la continuité des lois Macron et Rebsamen

Article	Contenu	Nature de la modification
L2232-5-1 L2232-9 L2261-32	<b>Branches professionnelles (objectif de passer à environ 200 branches)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Chaque branche a deux ans pour définir les dispositions qui sont d’ordre public dans son secteur (ordre public conventionnel)</li> <li>☑ Nouvelle mission de régulation de la concurrence entre les entreprises relevant de la branche</li> <li>☑ Commission paritaires permanentes de négociation et d’interprétation dans chaque branche notamment pour fournir un appui aux entreprises, rendre un avis à la demande d’une juridiction sur l’interprétation d’une convention...</li> <li>☑ Modalités de mise en œuvre du processus de restructuration / fusion des branches avec un délai de 5 ans pour harmoniser les règles et, à défaut, application des stipulations de la convention de branche de rattachement.</li> </ul> <p>=&gt; Engagement du processus de fusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant le 31/12/2016 pour branches sans accords conclus dans les 15 dernières années</li> <li>- après août 2019 pour celles n’ayant pas conclu d’accord dans les 7 dernières années</li> </ul>
L2143-13 L2143-16	<b>Crédits d’heures de délégation des négociateurs : + 20 %</b>	<p><b>Augmentation de 20 % des crédits d’heures de délégation mensuels des négociateurs syndicaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Délégués syndicaux : 12 heures dans les entreprises de 50 à 150 salariés, 18 heures dans celles de 151 à 499 salariés et 24 heures dans celles d’au moins 500 salariés</li> <li>☑ Délégué syndical central : 24 heures</li> <li>☑ Section syndicale : 12 heures dans les entreprises d’au moins 500 salariés et 18 heures dans celles d’au moins 1 000 salariés</li> </ul> <p><b>Précision pour les salariés en forfait-jour :</b> crédit exprimé en demi-journées de 4 heures</p>
L4612-1 L4614-13	<b>CHSCT</b>	<p><b>Nouvelle mission en faveur de l’emploi des personnes handicapées</b></p> <p><b>En cas d’annulation définitive par le juge de la désignation d’un expert par le CHSCT, l’expert devra rembourser à l’employeur les sommes perçues</b> (conseil constitutionnel 27/11/2015). Le CE pourra également décider de prendre en charge sur le budget de fonctionnement.</p> <p>La contestation du coût final de l’expertise par l’employeur devra être exercée dans le délai de 15 jours à compter du moment où il en a été informé</p>
Article 35	<b>Représentativité des organisations patronales</b>	<p><b>Une organisation patronale est représentative au niveau de la branche si elle représente au moins 8 % des entreprises adhérentes ou, ce qui est nouveau, des salariés des entreprises adhérentes</b> (reprise accord CGPME, MEDEF, UPA sur le sujet). Ce résultat devra être attesté par un commissaire aux comptes.</p> <p>Prise en compte à parité du nombre d’entreprises adhérentes (au moins un salarié) et du nombre de salariés pour la répartition du fonds paritaire national et la répartition des sièges des conseils de prud’hommes</p>

Article	Contenu	Nature de la modification
Article 18	Diverses mesures relatives aux IRP (dans la continuité des lois Macron et Rebsamen)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Visioconférence pour réunions DUP</li> <li>☑ Possibilité de définir par accord l'ordre et les délais en cas de consultation CCE et comités d'établissement</li> <li>☑ Transfert au juge judiciaire le recours contre la décision de reconnaissance des établissements distincts</li> </ul>
Article 18-20	Base de Données Economiques et Sociales (BDSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ La mise à disposition actualisée vaut communication des rapports et informations au CE mais aussi, c'est un oubli réparé, au CHSCT ainsi que transmission des informations trimestrielles au CE</li> <li>☑ Modification de la rubrique Egalité professionnelle</li> <li>☑ Un rapport sur le sujet est annoncé pour août 2017</li> </ul>